



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0721

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Craponne**

objet : **Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0721**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Craponne

objet : **Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Craponne a demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière. La Commune a ainsi inscrit à son budget une somme équivalente à celle du fonds d'initiative communale (FIC), soit 60 000 € afin de réaliser ces travaux.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil de Communauté et du conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la ville de Craponne et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours.

La programmation de travaux validée par la Ville pour l'année 2009, pour un montant de 60 000 € est la suivante :

- *rue des Aqueducs* (face aux immeubles du Tourillon)

. mise en place d'une zone 30 avec ralentisseurs et passage pour les piétons ;

- *rue de Ponterle*

. mise en place d'une zone 30 avec quatre ralentisseurs et un cheminement pour les piétons marqué au sol et visualisé par des quilles ;

- *rue Centrale côté ouest* (entre la rue Jean Moulin et la rue du Stade)

. mise en place d'un cheminement pour les piétons côté sud avec stabilisation du bas côté, marquage au sol et visualisation par des quilles ;

- *rue Jean-Claude Martin*

. entre l'avenue Jean Bergeron et la rue Antoine Vallas :

- délimitation sur toute la longueur du cheminement pour les piétons par des potelets avec raccordement sur trottoir du côté de l'avenue Jean Bergeron,

- reprise du marquage au sol du cheminement pour les piétons et des places de parking,
- installation devant chaque sortie d'immeuble d'un panneau vertical sens unique,

. entre l'avenue Jean Bergeron et la rue des Terres plates :

- mise en place d'une zone 30 avec ralentisseurs, passage pour les piétons décalé par rapport au chemin Jeanne d'Arc et sur le parking réservé au jeu de boules ;

- rue Marcel Plasse

. ralentisseur avec circulation en alternat et zone 30 avec marquage au sol, stationnement et cheminement pour les piétons visualisé par des quilles.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront-ils réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire (direction de la voirie) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière avec participation financière de la commune de Craponne pour un montant équivalent au fonds d'initiative communale (FIC), soit 60 000 € TTC.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer avec la commune de Craponne prévoyant un fonds de concours par la Commune pour un montant de 60 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale C 1 Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement - opération globalisée n° 1728 : fonds d'initiative communale - d'un montant de 60 000 € - compte 231 510 en dépenses et compte 132 400 en recettes à la charge du budget principal de la Communauté urbaine sur l'exercice 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.